

TeleRC :
LE SERVICE DE SAISIE D'UNE DEMANDE D'HOMOLOGATION
DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

POUR TOUTE NOUVELLE DEMANDE

(Hors salariés protégés)

Une seule adresse : www.teleRC.travail.gouv.fr

Le service de saisie en ligne s'adresse à l'employeur et au salarié en contrat à durée indéterminée.

teleRC permet de contrôler :

- Ⓢ Que les champs obligatoires sont renseignés,
- Ⓢ Que les délais légaux sont respectés,
- Ⓢ Que l'indemnité de rupture est au moins égale au minimum légal.

Ces contrôles permettent de limiter les risques d'irrecevabilité ou de refus d'homologation de la demande lors de l'instruction par l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Une fois rempli en ligne, vous pouvez télécharger votre formulaire personnalisé (format PDF) pour l'imprimer en 3 exemplaires.

Il devra impérativement **être daté et signé, de manière manuscrite, par l'employeur et le salarié**, puis envoyé ou déposé à l'issue du rétractation de 15 jours calendaires prévu par la loi, à l'Unité Départementale de la DIRECCTE.

Attention ! à l'impression les dates de signature et de fin de délai de rétractation ne s'impriment pas puisqu'elles doivent être indiquées de façon manuscrite.

Si vous avez saisi votre adresse courriel, vous pourrez recevoir un accusé-réception de votre demande par courriel.

Pour toute question sur la rupture conventionnelle :
Madame Nathalie DELAFAITE
Unité Départementale des Ardennes DIRECCTE Grand-Est
☎ 03.24.59.71.40 – Email : nathalie.delafaute@directe.gouv.fr